

Interview



Guy Keutgen — “anticiper !”

Indépendance : plus que jamais une absolue nécessité

Dans le cadre d'une rencontre avec les autorités dirigeantes de l'IEC, Monsieur Guy Keutgen, administrateur-secrétaire général de la FEB, membre du Conseil supérieur des Professions économiques et professeur à l'Université catholique de Louvain (UCL), a fait un tour d'horizon des grandes questions concernant l'avenir de notre profession. Le débat s'est déroulé dans une atmosphère très cordiale et a suscité plusieurs pistes de réflexion.

IEC : L'actualité récente a mis en avant la profession, notamment aux Etats-Unis avec le scandale de la faillite d'Enron. Est-ce que cette actualité suscite chez vous des remarques particulières ?

Guy Keutgen : Beaucoup de choses ont été dites et écrites à ce propos. Pour ma part, je crois que cette malheureuse affaire pourrait être le prélude à une cascade de procès ou d'actions en responsabilité civile un peu partout dans le monde. Dans le cas présent, il s'agit d'une mise en cause des commissaires aux comptes américains, ce que nous appelons en Belgique, les réviseurs d'entreprises ; mais je crois qu'à

l'avenir, les actions en responsabilité risquent de s'étendre à l'ensemble de la profession comptable. C'est une tendance qui se dessine à l'horizon. Fort heureusement pour vous, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux bénéficie d'une excellente réputation et d'un label de qualité de haut niveau qui est à même de protéger l'ensemble de la profession. Cette bonne image est le résultat d'un effort incessant de formation, et je ne puis, pour ma part, que vous inciter encore à renforcer la qualité de cette formation.

La seconde réflexion ou leçon suscitée par l'affaire Enron tient en un mot : indépendance. Plus que jamais, l'expert-comptable et le conseil fiscal devront faire preuve d'indépendance à l'égard de leurs clients. Je ne dis pas que ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais je pense que cet esprit d'indépendance doit aussi être renforcé. Attention : cette indépendance ne doit pas uniquement être juridique, elle doit surtout et avant tout être une indépendance d'esprit. Elle doit aussi être garantie de manière plus structurelle : il est indispensable que le contrôle de la profession ne soit pas le fait de ses seuls membres sous peine d'encourir le reproche du corporatisme. Les utilisateurs doivent aussi être associés à ce contrôle. Ceci peut se faire par le biais du Conseil supérieur des Professions économiques dont le rôle serait renforcé.

C'est le prix de la confiance que demande le public, et plus particulièrement les actionnaires.

IEC : Depuis plusieurs années, l'IEC n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer la formation de ses membres. De même, l'indépendance est au cœur même de cette formation.

Guy Keutgen : Je le sais et j'en félicite les dirigeants successifs de l'IEC. J'apprécie plus particulièrement les efforts immenses entrepris en matière de formation depuis 1985, date de création de votre Institut. J'ai pu constater qu'au fil du temps, cette formation est devenue de plus en plus exigeante et de meilleure qualité. C'est un fait que je ne peux qu'approuver en tant que membre du Conseil supérieur des Professions économiques. Mais là encore, je me demande s'il ne faut pas aller plus loin, en organisant des sessions de formation plus systématiques et en favorisant l'interactivité. Je sais bien que l'interactivité n'est pas simple à mettre en place avec des grands groupes de personnes, mais c'est une voie que l'IEC pourrait essayer d'explorer. Pour le reste, ce qui me frappe sur le plan de la formation, c'est que l'IEC a réussi à augmenter sensiblement le niveau qualitatif de ses membres, alors que le pari n'était pas facile à relever au départ, eu égard notamment à l'hétérogénéité de la formation des experts-comptables.

Interview

IEC : Si vous aviez un message fort à apporter à nos membres, quel serait-il ?

Guy Keutgen : Il se résumerait à un verbe : anticiper. Notre société a plus d'exigences que par le passé. C'est une évolution inévitable. Dans ce cadre-là, les membres de l'IEC se doivent d'anticiper, saisir les mouvements de fond de la société. Ils doivent le faire eux-mêmes et ne pas attendre que le législateur intervienne sous forme de textes de loi.

Lorsque la profession se régule elle-même et n'attend pas de le faire sous la pression externe, elle évite ainsi de se voir imposer des textes coercitifs qui peuvent parfois ne

" La bonne image de l'Institut est le résultat d'un effort incessant de formation, et je ne puis, pour ma part, que vous inciter encore à renforcer la qualité de cette formation. "

pas tenir compte de certaines spécificités de la profession. Mieux

vaut donc agir avant d'être contraint d'agir. Là encore, le mot confiance est le maître-mot. Dès lors qu'une profession s'adapte d'elle-même aux exigences du monde moderne, le législateur a moins de raison d'agir, car la confiance est là.

IEC : La complexité du monde moderne rend de plus en plus indispensable le recours aux experts-comptables et conseils fiscaux. Partagez-vous également cette vision ?

Guy Keutgen : Sans l'ombre d'un doute. La vie économique est de plus en plus complexe et il est plus que jamais nécessaire de faire appel à des spécialistes pour décoder et comprendre les différentes réglementations. C'est d'ailleurs cette complexité qui incite aussi les entreprises à recourir davantage aux services de spécialistes. Résultat des courses : Lorsque la législation change souvent, il n'y a d'autre choix que de faire appel à ces spécialistes.

C'est ce qui me fait dire qu'il y a une place accrue pour les experts-comptables et les conseils fiscaux dans notre société. Mais à une condition : les entreprises doivent y trouver une valeur ajoutée.

IEC : Dans le cadre de certaines nouvelles missions liées au Corporate Governance, pensez-vous qu'un membre de l'IEC aurait sa place dans un comité d'audit, par exemple ?

Guy Keutgen : Je n'y vois aucun obstacle. Un expert-comptable peut très bien éclairer un comité d'audit sur les décisions que celui-ci doit prendre. Le recours à

" Plus que jamais, l'expert-comptable et le conseil fiscal devront faire preuve d'indépendance à l'égard de leurs clients. Attention : cette indépendance ne doit pas uniquement être juridique, elle doit surtout et avant tout être une indépendance d'esprit. "





Johan De Leenheer, Guy Keutgen, Guy Stevens, Philip Van Eeckhoute

l'expert-comptable sera d'autant plus facile que celui-ci bénéficie d'une réputation d'indépendance d'esprit. Mais là encore, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de légiférer en la matière. Les experts-comptables doivent d'abord s'imposer au sein des comités d'audit par leur compétence et la confiance qu'on leur accorde.

IEC : Et pour la fonction d'administrateur indépendant ?

Guy Keutgen : Pour autant qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt, je ne vois pas, là non plus, ce qui empêcherait un membre de l'IEC d'être administrateur indépendant. Et ce, en dehors, bien entendu, de votre propre réglementation interne. D'ailleurs, la loi ne définit pas à l'heure actuelle ce que doit être un administrateur indépendant. J'ajoute que, dans beaucoup de cas, il est souhaitable que le conseil d'administration soit composé de personnes disposant de compétences diverses. Et les membres de l'IEC pourraient tout à fait remplir la fonction, mais encore faut-il qu'ils soient reconnus pour ce genre de

fonction et que le public ne risque pas d'y voir une confusion des rôles.

IEC : A l'instar de l'IEC, la FEB a publié récemment des recommandations en matière de Corporate Governance. C'est une bonne initiative mais qui se heurte aussi souvent à l'incompréhension des PME qui ne voient à travers le Corporate Governance qu'une série de règles destinées aux grandes entreprises.

" Notre société a plus d'exigences que par le passé. C'est une évolution inévitable. Dans ce cadre-là, les membres de l'IEC se doivent d'anticiper, saisir les mouvements de fond de la société. "

Guy Keutgen : C'est une erreur. Le Corporate Governance concerne aussi les PME. L'IEC a d'ailleurs là un rôle pédagogique et de formation à jouer. Vous devez expliquer l'importance du Corporate Governance dans la gestion d'une PME. Loin d'être abstraites, ces règles trouvent à s'appliquer dans de nombreuses situations. L'IEC, via ses membres, doit notamment rappeler aux personnes qui agissent au travers d'une société, qu'elles doivent respecter l'esprit sociétal, ce qui implique notamment que chaque organe de la société joue correctement son rôle. Ainsi, l'assemblée de tous les associés doit se réunir au moins une fois par an. Non pas pour discuter de la pluie et du beau temps, mais pour avoir une vraie discussion sur la stratégie et l'avenir de l'entreprise. Il ne faut pas se lasser de le répéter : On ne peut pas se mettre en société et ne pas respecter le Code des sociétés. Le rôle de l'expert-comptable est de démontrer au chef d'entreprise que ces règles ne sont pas un frein à son activité, mais qu'au contraire, le respect de ces règles se traduit pas une meilleure gestion, et donc des profits accrus.

Interview

IEC : La loi précise que pour autant qu'il n'y ait pas de commissaire au sein de l'entreprise, l'expert-comptable peut aider un actionnaire minoritaire dans l'exercice de son droit de contrôle des comptes financiers.

Malheureusement, parfois, cette aide s'arrête à la porte de l'assemblée générale, car les autres actionnaires s'opposent à la présence de l'expert-comptable.

Pensez-vous que cette situation est normale ? Ne doit-on pas la clarifier sur le plan légal ?

Guy Keutgen : Il me semble normal que si l'expert-comptable a assisté un actionnaire minoritaire à, par exemple, clarifier les comptes de la société, il puisse également accom-

pagner ce dernier à l'assemblée générale. Sous réserve d'une étude plus approfondie, je ne vois pas, a priori, ce qui empêcherait l'expert-comptable d'être aux côtés de son client dans le cadre de sa mission d'assistance.

IEC : En matière de rapprochement des professions comptables, quel est votre sentiment ?

Guy Keutgen : Je pense qu'à bien des égards votre profession a fortement évolué, et vous me semblez finalement assez proches des réviseurs d'entreprises. Mais je pense que si à terme, il est sans doute souhaitable d'avoir une grande "accountancy house", il est également nécessaire que les trois pro-

fessions gardent et sauvegardent leurs spécificités. C'est un atout.

IEC : C'est dans cet esprit que nous voulons mettre en place une première année de stage en commun entre les candidats experts-comptables, les candidats conseils fiscaux et les candidats réviseurs d'entreprises. Qu'en pensez-vous ?

Guy Keutgen : C'est une très bonne initiative et je m'en réjouis. C'est surtout une bonne chose pour les jeunes, car lorsqu'on entre dans la vie professionnelle, on ne sait pas toujours exactement ce que l'on veut faire. Etablir un tronc commun pour permettre ensuite aux stagiaires de faire leur choix définitif est une excellente idée. C'est la bonne direction.

IEC : Les normes IAS, c'est pour bientôt. Voyez-vous de nouveaux développements depuis nos derniers séminaires en commun ?

Guy Keutgen : Au sein de la FEB, notre réflexion a progressé, et nous sommes aujourd'hui en faveur de la possibilité d'un élargissement des normes IAS aux comptes statutaires. Mais attention, pas question de contraintes. Nous sommes en faveur de leur usage, mais dans le cadre d'un usage libre et volontaire. Certaines sociétés sont d'ailleurs en train de faire l'exercice "à blanc" pour évaluer l'impact de ce passage aux normes IAS sur leur compte de résultats.

Car, et c'est là un problème, il y a le choix du passage ou non aux normes IAS pour les comptes statutaires, mais il y a aussi l'impact fiscal de ce choix. Et en Belgique, nous savons que cet impact n'est pas négligeable. Mais au-delà de ce fait, je pense profondément que toutes les entreprises iront un jour ou l'autre vers l'adoption des normes IAS. Alors, est-ce pour 2007 ou 2008 ? Je n'en sais rien, mais l'avenir est inscrit dans les astres.

"Il y a une place accrue pour les experts-comptables et les conseils fiscaux. Mais à une condition : les entreprises doivent y trouver une valeur ajoutée."





"Il faudrait envisager la participation des membres de l'IEC à la préparation des rulings."

Nous devons nous inscrire dans cette logique et anticiper déjà ce changement. Là aussi, c'est à l'expert-comptable d'attirer l'attention du dirigeant d'entreprise sur l'importance de ces normes et sur leur arrivée probable d'ici quelques années. A lui également de préciser les éventuelles incidences fiscales en la matière. Je plaide d'ailleurs, à travers votre revue, pour la mise sur pied d'une étude – qui pourrait se faire en collaboration avec l'IEC – sur l'opportunité ou non de faire coïncider les comptes statutaires avec les comptes fiscaux.

IEC : La technique des rulings n'a pas bonne presse en Belgique. Dans le cadre de la réforme à l'impôt des sociétés, le gouvernement a l'intention de modifier le régime actuel et de l'assouplir. Ne pensez-vous pas que les experts-comptables et les conseils fiscaux devraient être partie prenante de la nouvelle formule ?

Guy Keutgen : Votre question appelle plusieurs réponses. D'abord, si le ruling ne fonctionne

pas en Belgique, c'est notamment parce que les fonctionnaires chargés de l'appliquer ne donnent pas l'impression d'être assez indépendants de leur hiérarchie.

" Le rôle de l'expert-comptable est de démontrer au chef d'entreprise que les règles du Code des sociétés ne sont pas un frein à son activité, mais qu'au contraire, le respect de ces règles se traduit pas une meilleure gestion, et donc des profits accrus. "

D'autre part, ces mêmes fonctionnaires adoptent trop souvent une vue strictement fiscale et oublient quelque peu les aspects économiques et financiers des opérations qui leur sont présentées. Dès lors que l'on ressent une difficulté de trancher de la part de ces fonctionnaires, le monde économique se méfie des rulings et préfère ne pas y recourir.

C'est dommage car, aux Pays-Bas, cette technique marche bien et a beaucoup de succès auprès des dirigeants d'entreprises qui souhaitent connaître la position du fisc avant de démarrer une opération. Pour répondre à votre question, je pense que vous avez raison : il faudrait envisager la participation, sous des formes qui restent à déterminer, des membres de votre Institut à la préparation de la décision à prendre.

Je ne doute pas qu'ils contribueraient à accroître la performance du ruling. Votre Institut a un rôle à jouer en la matière et je ne puis que l'appuyer. ¶